

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

General Dynamics
Produits de défense et Systèmes tactiques
Canada, Valleyfield inc.
(Ci-après appelé « l'Employeur »)

ET

Le Syndicat National des Produits Chimiques de Valleyfield – C.S.N.
(Ci-après appelé le « Syndicat »)

OBJET : Modification à l'Annexe B

ATTENDU la décision de l'Employeur de créer une nouvelle classification de Chef opérateur 289-919 ;

ATTENDU l'intérêt du Syndicat d'introduire la nouvelle classification, ainsi que son taux de salaire à la convention collective ;

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent d'intégrer la nouvelle classification dans la convention collective et d'ajouter à l'annexe B, la classification Chef opérateur 289-919, ainsi que son taux horaire :

Classification	Taux horaire	
	1 ^{er} avril 2016	1 ^{er} avril 2017
Chef opérateur 289-919	31,49 \$	32,28 \$

En foi de quoi les parties ont signé :

À Salaberry-de-Valleyfield, ce ____ jour de mars 2017.

Claudine Drolet
Conseillère – Ressources humaines

Stéphane Viau
Directeur – Fabrication

Alain Lefebvre
Président – SNPCV

Marc-André Joannette
Chef-délégué – SNPCV